



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-48 du 13 août 2026

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LIMAYRAC À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE DU
VILLAGE QUE CETTE ASSOCIATION ORGANISE HORS ÉDIFICE OU
ÉTABLISSEMENT FRAPPÉ PAR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
 RUE DE LA MAIRIE
 12240 COLOMBIÈS

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3321-1 et l'article L. 3334-2, alinéa 2, du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande en date du dimanche 09 août 2026 présentée par Monsieur Sylvain FAUCHEUX pour Messieurs Fabien CAYSSIALS et Maxime REY, co-présidents du Comité des fêtes de Limayrac, dont le siège social se trouve au 227, Route de l'Escarassous – Lieu-dit « Limayrac » à Colombières (12240) en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 23 août 2026 aux abords de la salle des fêtes de Limayrac à l'occasion de la fête votive du village ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Messieurs Fabien CAYSSIALS et Maxime REY, co-présidents du Comité des fêtes de Limayrac, dont le siège social se trouve au 227, Route de l'Escarassous – Lieu-dit « Limayrac » à Colombières (12240), sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 23 août 2026 jusqu'à 03 heures 00 aux abords de la salle des fêtes de Limayrac sise 2325, Route du Périé – Lieu-dit « Limayrac » à Colombières (12240) à l'occasion de la fête votive du village.

Le service des boissons alcooliques du groupe 3 devra cesser à 2 heures 00.

ARTICLE 2 :

Au cours de la manifestation visée à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, alcools jusqu'à 18°.

ARTICLE 3 :

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation adressée à :

- la Préfecture de l'Aveyron ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en double exemplaire,

Le : Jeudi 13 août 2026

 Le Maire,
Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>